

Modalités de prêt des liseuses électroniques

Je m'engage :

- à respecter le délai de prêt (30 jours) ;
- à restituer la liseuse (KOBO Aura édition 2) en l'état, ou à en rembourser le coût en cas de perte, de vol ou de détérioration de la liseuse et/ou d'un de ses accessoires

Nom & Prénom :	N° d'adhérent :
Date et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :	

Conditions d'emprunt

Le prêt d'une liseuse électronique est uniquement réservé aux adhérents adultes (à partir de **18 ans**) en ordre de cotisation d'une des bibliothèques de Dison et possédant une adresse permanente en Belgique.

Le prêt est subordonné à la signature d'un engagement de l'emprunteur dénommé **charte de prêt** (en 2 exemplaires) plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Une copie de la carte d'identité de l'adhérent est également demandée. Une caution de **20 €/liseuse électronique et accessoires** sera réclamée à l'emprunteur avant la mise à disposition de la liseuse électronique.

Emprunt de liseuses

La durée du prêt est fixée à **30 jours**.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent uniquement à la bibliothèque locale pivot. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Réservation de liseuses

En cas d'indisponibilité des appareils, une réservation peut être effectuée (un seul appareil par adhérent). Les demandes de réservation doivent être présentées au personnel de la bibliothèque locale pivot au moyen du formulaire prévu à cet effet. Aucune réservation ne sera accordée par téléphone, ni par courrier électronique.

Prolongation d'un prêt

La prolongation du prêt pour **une seule période de 30 jours** est possible si la liseuse ne fait pas l'objet d'une réservation par un autre usager. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone, ni par courrier électronique.

Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels, ainsi que la perception d'amendes. Ces dernières sont fixées à **5 € par semaine entamée**. Dans l'intervalle, aucun autre prêt ne pourra être consenti au sein des différentes implantations de la bibliothèque.

Mise en recouvrement

En cas de non restitution de la liseuse et/ou de ses accessoires, et quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Service financier de l'Administration communale de Dison, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse. Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil et/ou de ses accessoires.

Précaution d'utilisation

- manipuler l'appareil et ses accessoires avec précaution
- ne pas modifier les contenus fournis

Le matériel prêté

- une liseuse électronique (KOBO Aura édition 2)
- une housse de protection
- un câble usb
- un adaptateur secteur (sans objet)

